

Province de Québec,
Cité de Giffard.

Procès-verbal de l'assemblée spéciale du conseil municipal de la cité de Giffard tenue le lundi vingt-cinq (25) novembre 1974 à sept heures et trente du soir (19 h 30), à l'hôtel de ville de Giffard, 3095, chemin Royal, et à laquelle sont présents:

-Monsieur le maire Alexis Bérubé;
-Messieurs les conseillers: Gérard Laforest;
Camille Sanfaçon;
Charles-Eugène D'Astous;
Marcel Lavoie;
Fernand Drouin;
Lionel Lévesque;

formant quorum sous la présidence de Monsieur le maire Alexis Bérubé.

Lecture du règlement numéro 704:

9415A. Il est proposé par le conseiller Gérard Laforest, appuyé par le conseiller Charles-Eugène D'Astous et unanimement résolu que le règlement numéro 704 modifiant le plan de zonage dans les zones HE-10 et IB-4 (avenue Saint-Viateur) soit et il est adopté.

A d o p t é.

REGLEMENT NUMERO 704
= = = = =

ATTENDU que la cité de Giffard a, le 5 avril 1971, adopté le règlement numéro 605 relatif au zonage et à l'usage des terrains ou immeubles dans la municipalité;

ATTENDU que le dit règlement de zonage numéro 605 a été subséquemment modifié par les règlements numéros 608, 611, 614, 620, 629, 632, 633, 637, 638, 642, 643, 644, 649, 654, 655, 660, 661, 665, 666, 669, 670, 671, 672, 681, 683, 690, 691, 694, 695, 697, 698 de la cité de Giffard;

ATTENDU qu'en vertu de l'article 6.2.4 du dit règlement de zonage numéro 605, la cité de Giffard a accepté comme partie intégrante du dit règlement, un plan en date du 5 avril 1971, indiquant les différentes zones de la cité et indiquant, en même temps, les endroits des rues actuelles et projetées dans la municipalité;

ATTENDU qu'un avis de motion, portant le numéro cent quatre-vingt-sept (187), a été dûment donné en date du 18 novembre 1974;

Il est, en conséquent, ordonné et statué par règlement du conseil de la cité de Giffard, ce qui suit, savoir:

1o. L'article 6.2.4 du règlement de zonage numéro 605 est modifié en remplaçant pour les zones HE-10 et IB-4, la partie du plan en date du 5 avril 1971 ayant trait à telles zones, par un plan en date du 21 novembre 1974, préparé par Monsieur Etienne Blouin, arpenteur-géomètre, dûment signé par le maire et le greffier de la cité, pour faire partie du dit règlement de zonage numéro 605 et annexé au présent règlement.

2o. Le présent règlement entrera en vigueur suivant la loi.

Fait et signé en la cité de Giffard, ce 25e jour de novembre 1974.


MAIRE


GREFFIER

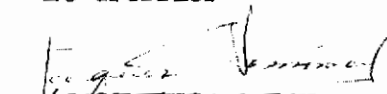
Province de Québec,
Cité de Giffard.

AVIS PUBLIC est, par la présente, donné que:

1. le conseil de la cité de Giffard a adopté, le 25 novembre 1974, le règlement numéro 704 modifiant le plan de zonage dans les zones He-10 et Ib-4, avenue Saint-Viateur.
2. le dit règlement a été soumis à une assemblée publique des électeurs propriétaires de biens-fonds et d'immeubles imposables situés dans les zones He-10 et Ib-4, avenue Saint-Viateur, le lundi 16 décembre 1974, et * que le dit règlement soit soumis à leur approbation, par voie de scrutin, le règlement numéro 704 est réputé avoir été approuvé par les personnes majeures, possédant la citoyenneté canadienne et inscrites au rôle d'évaluation en vigueur comme propriétaires dans les zones He-10 et Ib-4.
- * comme aucun électeur n'a demandé
3. les intéressés pourront prendre connaissance du dit règlement au bureau du soussigné.
4. ce règlement entrera en vigueur suivant la loi.

Fait et passé à Giffard, ce 17^e jour de décembre 1974.

Le Greffier

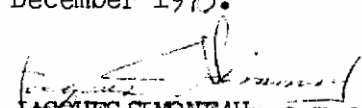

(JACQUES SIMONEAU, o.m.a.)

Province of Quebec,
City of Giffard.

PUBLIC NOTICE is hereby given that:

1. the council of the city of Giffard has adopted, November 25, 1974, bylaw number 704 modifying the zoning plan in zones He-10 and Ib-4, avenue Saint-Viateur;
2. said bylaw was submitted at a public meeting of electors-proprietors of real estate and taxable property situated in zones He-10 and Ib-4 avenue Saint-Viateur.**And as no elector asked that this bylaw be submitted for their approval by referendum, said bylaw number 704 is considered as having been approved by the electors being persons of legal age, possessing Canadian citizenship and inscribed on the evaluation roll in force as proprietors in zones He-10 and Ib-4.
- ** Monday, December 16, 1974.
3. cognizance of this bylaw may be had at the office of the undersigned.
4. this bylaw will come into force according to law.

Given at Giffard, this 17th day of December 1975.

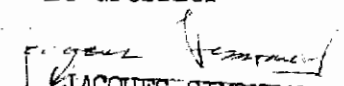

JACQUES SIMONEAU, o.m.a.
City Clerk

Province de Québec,
Cité de Giffard.

Je, soussigné, greffier de la cité de Giffard, certifie par les présentes, sous mon serment d'office, que j'ai publié l'avis public ci-haut mentionné dans le Journal Le Soleil, le 20 décembre 1974 et que j'ai publié l'avis public ci-haut mentionné en anglais, dans le Journal Chronicle Telegraph (Quebec), le 24 décembre 1974. De plus, j'ai affiché une copie de cet avis public au bureau de la municipalité (secrétariat de l'hôtel de ville), le 17 décembre 1974.

En foi de quoi, je donne ce certificat, ce 20^e jour de janvier 1975.

Le Greffier

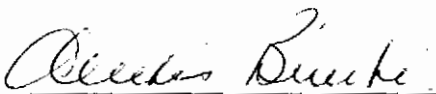

(JACQUES SIMONEAU, o.m.a.)

Province de Québec,
Cité de Giffard.

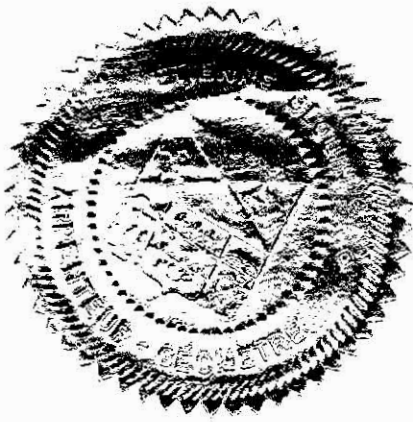
Nous certifions, par la présente, que le règlement numéro 704 modifiant le plan de zonage dans les zones He-10 et Ib-4, avenue Saint-Viateur:

- a) a été adopté le 25 novembre 1974 par le conseil municipal de la cité de Giffard;
- b) a été soumis et approuvé par les électeurs propriétaires de biens-fonds et d'immeubles imposables de la cité de Giffard, le 16 décembre 1974, lors d'une assemblée publique de propriétaires.

En foi de quoi, nous signons à Giffard, ce 2^e jour du mois de janvier 1975.


MAIRE


GREFFIER



CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE QUÉBEC

LOTS: 1048 (partie), 1049 (partie), 1050, 1051,
1052, 1053 (partie), 1054 à 1059, 1060
(partie) et partie sans désignation cadastrale

CADASTRE: Paroisse de Charlesbourg

MUNICIPALITÉ: Charlesbourg-Est

COMTE MUNICIPAL: Québec

Description du territoire devant
être annexé à la Cité de Giffard

Un territoire compris dans les limites suivantes, à savoir:

Partant de l'intersection de la rue des Érables avec la ligne nord-est de la partie du lot 1060 appartenant au Séminaire de Québec; de là, successivement et en continuité les unes des autres, les lignes et démarcations suivantes:

vers le sud-est, la dite ligne; vers le sud-ouest, la limite sud-est de ce dernier terrain; vers le sud-est, la limite nord-est du dit lot 1060; vers le sud-ouest, la limite sud-est des lots 1060 (partie), 1059, 1058, 1057, 1056, 1055, 1054, 1053, 1052, 1051, 1050, 1049 et son prolongement jusqu'au côté sud-ouest de l'ancienne emprise de l'avenue Bourg-Royal; vers le nord-ouest, le sud-ouest et le nord-ouest les côtés sud-ouest, sud-est et sud-ouest de cet ancien chemin jusqu'à son intersection avec le prolongement en travers l'avenue Bourg-Royal du côté sud-est du lot 1048-7; vers le nord-est, le dit prolongement en travers l'avenue Bourg-Royal et le dit côté; vers le nord-ouest le côté nord-est dudit lot 1048-7 et une partie du côté nord-est du lot 1048-6, jusqu'à son intersection avec le prolongement de la ligne sud-est des lots 1048-8 et 1048-9; vers le nord-est, le dit prolongement, les dites lignes et leur prolongement jusqu'à la ligne sud-ouest du lot 1049; vers le sud-est, la dite ligne sur une distance de huit cent quarante-cinq pieds (845 pi) jusqu'à la ligne sud-est de la partie du lot 1049 appartenant à Ramsay Kelly; vers le nord-est, cette dernière ligne jusqu'à la ligne sud-ouest du lot 1050; vers le nord-ouest la dite ligne jusqu'au côté sud-est de la rue des Érables; vers le nord-est, le dit côté jusqu'à la ligne sud-ouest de la partie du lot 1053 appartenant à Watson Kelly; vers le sud-est, la dite ligne, sur une distance de trois cent soixante-huit pieds (368 pi), jusqu'à la ligne sud-est de la dite partie du terrain de Watson Kelly; vers le nord-est, cette dernière ligne jusqu'à la ligne

..2..

**BLOUIN
+ GIASSON**

arpenteurs-géomètres

2191, avenue Poulin
Giffard (Québec) G1E 3T3
418/667 1231

..2..

sud-ouest du lot 1054; vers le nord-ouest, la dite ligne jusqu'à la rue des Érables; vers le nord-est, la limite sud-est de la dite rue des Érables jusqu'au point de départ.

Le tout tel qu'indiqué sur le plan ci-annexé.

GIFFARD, 3 décembre 1974

M-3057
D-62-M

Préparé par: Étienne Blouin
Étienne Blouin, arpenteur-géomètre

Copie conforme à l'original

Étienne Blouin
arpenteur-géomètre

**BLOUIN
+ GIASSON**

arpenteurs-géomètres

2191, avenue Poulin
Giffard (Québec) G1E 3T3
418/667 1231

703

CADASTRE DE LA PAROISSE DE BEAUPORT

CITÉ DE GIFFARD

704

AVENUE BOURG-ROYAL

ANCIEN CHEMIN

1048
(PARTIE)

1049
(PARTIE)

1050

1051

1052

1053
(PARTIE)

1054 1055

1056

1057 1058

1048 (PARTIE)

1049
(PARTIE)

1049
(PARTIE)

1049
(PARTIE)

1049
(PARTIE)

1049
(PARTIE)

845'

WALSON
KELLY

368'

1053 (PARTIE)

WALSON
KELLY

SUPERFICIE DU TERRITOIRE À ANNEXER

CADASTRE DE LA PAROISSE DE

692

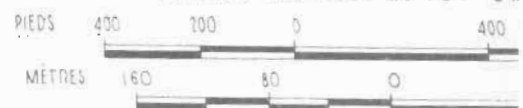
676

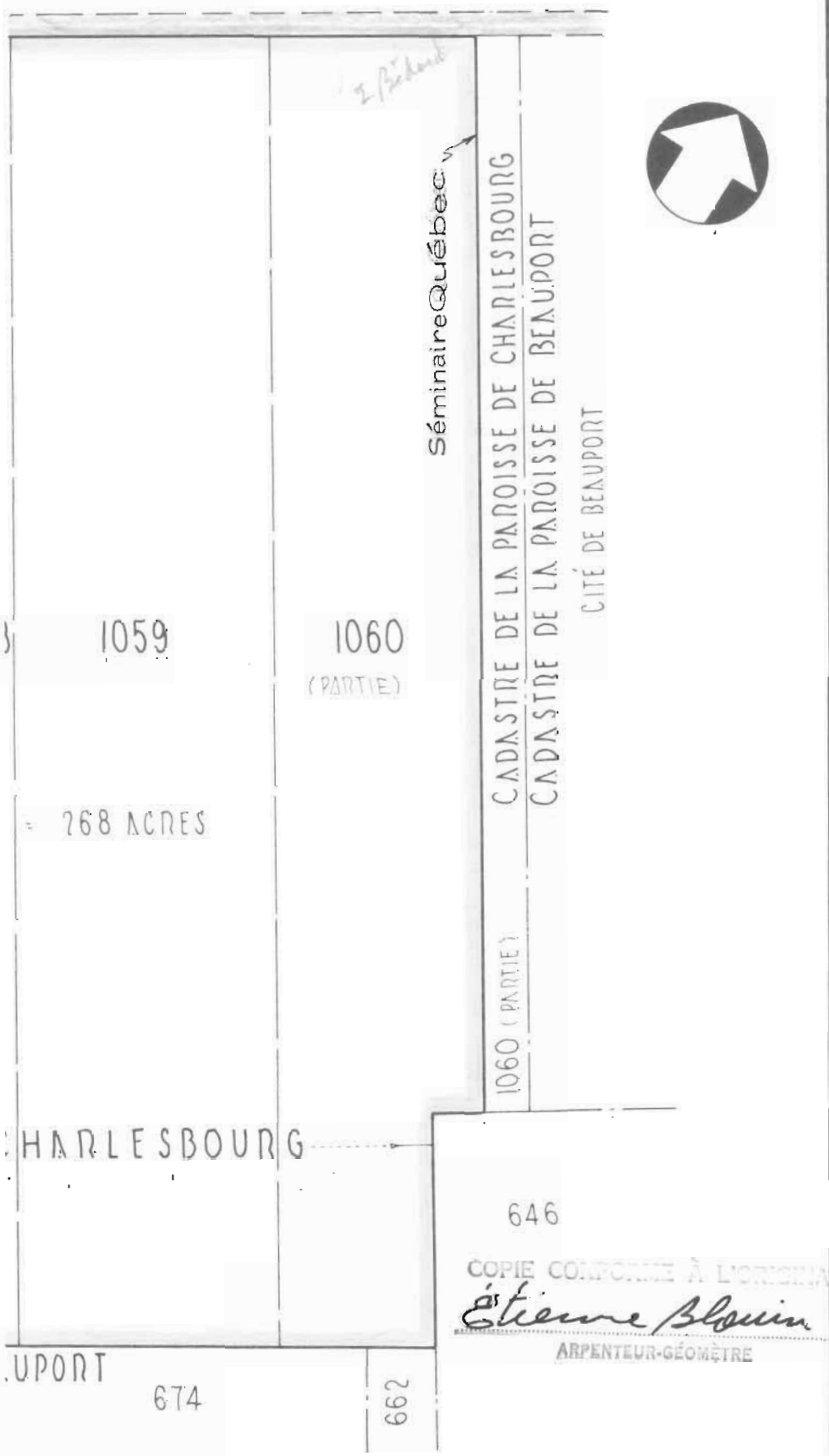
CADASTRE DE LA PAROISSE DE BEAUPORT
CITÉ DE GIFFARD
675

ANNEXION D'UNE PARTIE DE LA MUNICIPALITÉ DE
CHARLESBOURG-EST
À LA
CITÉ DE GIFFARD

COMTE MUNICIPAL: QUÉBEC

ÉCHELLE: 400 PIEDS AU POUCE





MUNICIPALITÉ DE	BLOUIN + GIASSON ARPENTEURS - GÉOMÈTRES		
	GIFFARD, 3 DÉCEMBRE 1974		
	<i>Étienne Blouin</i>		
(S.A.) 800 PIEDS 160 MÈTRES	ÉTIENNE BLOUIN ARPENTEUR-GÉOMÈTRE		
	M: 3057	D: 62-M	C: 0

Minute 3057

Dossier 62-M

Date 3 décembre 1974

Description du territoire devant
être annexé à la Cité de Giffard

Lots: 1048 (partie), 1049 (partie),
1050, 1051, 1052, 1053 (partie), 1054
à 1059, 1060 (partie) et partie sans
désignation cadastrale.

Cadastre: Paroisse de Charlesbourg

Municipalité: Charlesbourg-Est

Comté municipal: Québec

BLOUIN
+ **GIASSON**

arpentiers-géomètres
Étienne Blouin, ing. l., a.-g.
Benoît Giasson, a.-g.
2191, avenue Poulin,
Giffard (Québec) G1E 3T3
418/667 1231